

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 185 (2006)¹ sur la proposition de créer un centre du Conseil de l'Europe pour la coopération interrégionale et transfrontalière

1. Le Congrès constate que la coopération internationale au niveau régional connaît actuellement un fort développement dans toute l'Europe et s'en félicite. Celle-ci est en effet à la fois un vecteur particulièrement efficace pour l'intégration européenne et pour le rapprochement des peuples, et une contribution importante à la stabilité démocratique et politique dans les Etats membres. De plus, elle constitue un important facteur de développement économique.

2. Le Conseil de l'Europe a toujours été particulièrement actif dans ce domaine et a eu un rôle primordial dans le développement de la coopération transfrontalière en Europe par le biais de ses conventions (en particulier la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales – Convention de Madrid – et ses protocoles), par le travail réalisé au niveau intergouvernemental et par son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. A ce propos, il est utile de rappeler les Recommandations du Congrès 117 (2002) sur «Promouvoir la coopération transfrontalière: un enjeu pour la stabilité démocratique en Europe» et 99 (2001) sur la coopération internationale au niveau régional.

3. Le Congrès note aussi avec satisfaction le soutien donné par les chefs d'Etat et de gouvernement de ses pays membres à la coopération régionale et transfrontalière aussi bien dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet de Varsovie (16-17 mai 2005) que dans la Déclaration de Vilnius sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe, adoptée le 3 mai 2002.

4. Il tient aussi à souligner l'intérêt et l'appui que l'Assemblée parlementaire a toujours apportés à ces activités aussi bien par la contribution à la mise en œuvre de la Convention de Madrid que par ses activités, rapports et recommandations sur ces sujets.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès se félicite tout particulièrement de l'initiative des autorités russes et du Président du Congrès visant à la création d'un centre du Conseil de l'Europe pour la coopération interrégionale

et transfrontalière qui pourrait prendre la forme d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe et qui – à l'invitation des autorités russes – pourrait être situé sur le territoire de la Fédération de Russie.

6. Il est convaincu que ce centre encouragerait le développement de l'autonomie locale et régionale, et serait une opportunité supplémentaire pour promouvoir et renforcer la coopération entre les régions en Europe sur les questions qui relèvent de la compétence du Conseil de l'Europe.

7. En effet, un tel centre pourrait:

a. devenir un instrument opérationnel du Conseil de l'Europe pour promouvoir et développer la coopération interrégionale et transfrontalière au niveau du continent;

b. être un forum actif et ouvert pour promouvoir les synergies entre les initiatives et activités existantes ou nouvelles en matière de coopération régionale;

c. offrir une assistance au développement de la coopération transfrontalière et interterritoriale entre les collectivités locales et régionales de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe afin de contribuer à la construction d'une Europe sans clivages;

d. promouvoir des projets communs dans des domaines spécifiques d'actualité, y compris des projets visant à renforcer la société civile et les contacts humains, en particulier là où le dialogue, la coopération et les échanges ont besoin d'être encouragés.

8. Par conséquent, le Congrès:

a. affirme son ferme soutien à l'idée de création d'un centre du Conseil de l'Europe pour la coopération interrégionale et transfrontalière;

b. recommande au Comité des Ministres:

i. de donner son plein appui à l'initiative de création de ce centre;

ii. de décider la mise en place du centre dans les meilleurs délais;

iii. de contribuer aux activités du futur centre;

c. invite l'Assemblée parlementaire à continuer à appuyer les activités du Congrès dans ce domaine en contribuant, notamment, au développement des activités du futur centre;

d. invite les Etats membres à soutenir l'initiative de création de ce centre et à y adhérer le moment venu.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 30 mai 2006, 1^{re} séance (voir document CG(13)13, projet de recommandation présenté par G. Di Stasi (Italie, R, SOC), rapporteur).